

Avignon, le 3 septembre 2014

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices d'école,
Messieurs les directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Division
EPS

xxx

référence

2014 2015

Dossier suivi par

Bernard MATHIEU

Téléphone

04 90 27 76 66

Fax

04 90 27 76 38

Mél.

bernard.mathieu

@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers

84077 Avignon

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Objet : Natation à l'école.

Référence. : Circulaire 2011-090 du 07/07/2011 (BOEN n° 28 du 14/07/2011)

Grâce à votre engagement, la pratique de la natation scolaire représente dans notre département une part importante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les activités aquatiques contribuent à l'éducation globale de l'enfant et visent à lui faire acquérir les compétences définies dans les programmes. Elles participent aux acquisitions décrites dans le socle commun de connaissances et de compétences dont elles constituent l'une des composantes.

La circulaire citée en référence décrit avec précision le niveau d'exigence attendu d'un élève à l'issue de l'école élémentaire à travers la déclinaison des deux premiers paliers du « savoir nager ». Ce niveau est présenté comme une priorité nationale. Conformément aux dispositions réglementaires, il conviendra que les enseignants rendent compte du niveau de réussite atteint par leurs élèves et renseignent les fiches de résultats à retourner à l'IEN en fin de module. L'équipe EPS s'est mobilisée pour accompagner cette opération en vous proposant des documents pré-remplis.

Je vous demande d'apporter tout votre soutien à cette opération en informant de l'intérêt des tests évaluatifs non seulement les enseignants de votre école mais aussi les personnels communaux impliqués dans l'enseignement de la natation.

C'est par l'efficacité de l'enseignement de la natation à l'école, au regard des compétences attendues et mesurées à travers ces tests, que nous pourrions pleinement légitimer l'investissement humain et financier consacré par les communes et l'Education Nationale.

Je vous remercie pour votre vigilance constante et votre précieuse implication dans ces enseignements.


Dominique BECK

PJ :Fiche de résultats à retourner à l'IEN

Recommandations particulières à l'enseignement de la natation (année scolaire 2014/2015)

1. Projet des classes et procédures (Le « dispositif-cadre »)

Les modalités mises en place répondent à un double souci :

- simplifier les démarches administratives,
- satisfaire aux exigences réglementaires.

Une convention est signée entre le DASEN et chaque établissement de bains : chaque année, avant le démarrage de l'action, il vous est demandé d'apposer votre signature (directeur + enseignants concernés) sur le document (« dispositif-cadre ») transmis à chaque école par le CP EPS de circonscription. J'attire votre attention sur le fait que ce visa constitue néanmoins pour vous un engagement contractuel dans le cadre de l'agrément réglementaire délivré par le DASEN.

Le projet pédagogique de chaque enseignant vient ensuite s'inscrire en référence à ce dispositif (cf. § 3).

2. Exigences attendues

Les enseignements doivent être organisés en « modules » (environs 12h) ainsi que le prévoient les programmes de l'école primaire.

Pour baliser les réalisations des élèves et afin d'aider les maîtres à organiser leurs enseignements, la circulaire ministérielle définit le contenu des tests significatifs d'un niveau de maîtrise de la compétence « Adapter ses déplacements ... ». Pour l'école primaire, 2 paliers sont décrits : ils sont développés plus bas.

NB : Ces tests se distinguent et ne se substituent pas au test réglementaire obligatoire préalable à la pratique des activités nautiques.

IMPORTANT : Ces tests seront proposés à tous les élèves à l'issue de leur dernière période d'apprentissage de la natation, quel que soit le nombre de séances vécues à la piscine. J'ai demandé aux CP EPS de suivre cette opération au plus près : **chaque enseignant complètera le relevé récapitulatif de sa classe avec une extrême rigueur avant de le transmettre à son IEN**, à l'issue du module.

Une fiche de gestion est fournie en annexe.

Pour satisfaire au besoin de continuité des enseignements, il appartient aux enseignants de compléter les livrets de compétences en fonction des résultats obtenus par les élèves.

3. Mise en œuvre

Programmation de l'enseignement de la natation (illustration*)

EXEMPLES	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
	Priorité 2	Priorité 1 (cadre du PAD)				
OPTION 1	8 à 15 séances	8 à 15 séances	8 à 15 séances			
OPTION 2		12 à 24 séances	12 à 24 séances	7 à 12 séances	7 à 12 séances	7 à 12 séances

*différents possibles selon disponibilité des bassins et cadre départemental de recours aux IE

Contenus d'enseignement

Au-delà du « dispositif cadre » propre à chaque bassin, élément du projet de circonscription, il conviendra, pour les équipes d'encadrement, de fixer des contenus d'apprentissage et des dispositifs pédagogiques qui permettront la réussite aux tests d'évaluation institutionnels. Les résultats obtenus par les élèves, en distinguant le degré de réussite pour chacun des items, devraient permettre d'envisager d'éventuelles révisions de l'enseignement dispensé (évaluation diagnostique). Les équipes pédagogiques pourront utilement s'inspirer des contenus élaborés à partir d'un travail réalisé par l'équipe EPS et disponibles sur le site internet de la DA 84 :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_233359/natation-au-c2

Réunion de concertation pédagogique

L'enseignement de la natation exige une programmation rigoureuse des activités et une concertation réelle de tous les acteurs. :

... / ...

Cette concertation en amont est réglementairement obligatoire. Elle concerne les partenaires amenés à collaborer pour l'enseignement de l'activité. Elle a pour objectif de présenter ou d'élaborer le projet pédagogique placé sous l'autorité de l'enseignant de la classe :

- répartir les tâches, définir les rôles et les responsabilités de chacun,
- envisager les contenus d'apprentissage proposés, les formes d'organisation,
- définir les différents temps d'évaluation et préciser les niveaux d'habileté attendus,
- harmoniser les pratiques pédagogiques.

Les modalités de mise en place et la forme de cette concertation sont coordonnées au niveau de chaque IEN.

4. Encadrement

« La responsabilité de l'organisation pédagogique est assurée par l'enseignant de la classe ou à défaut, l'enseignant qui, dans le cadre de l'organisation du service, assure l'encadrement des séances de natation. ... Il conduit la leçon » et participe donc activement à l'enseignement, notamment en prenant en charge un groupe de travail.

Les autres catégories de personnels

L'encadrement peut être complété par d'autres personnes, qui, lorsqu'elles participent aux activités d'enseignement en prenant en charge un groupe d'élèves, sont soumises à agrément de l'Inspecteur d'Académie (cf.§1).

- Les professionnels qualifiés

En référence à l'article L.363-1 du code de l'éducation, ce sont :

- les enseignants dans l'exercice de leurs missions,
- les personnels chargés de l'enseignement des activités physiques et sportives : FTAPS catégorie A ou B ; les titulaires du BEESAN ou du BPJEPS option « activités aquatiques » exclusivement.

- Cas des intervenants bénévoles

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité, il est souhaitable de veiller à ce que le recours à des bénévoles ne soit pas trop important. En effet, le nombre d'adultes présents sur le bord du bassin peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

L'agrément des bénévoles nécessite une habilitation préalable, qui fait suite à :

- la participation à une session de formation et d'information
- la réussite à un test de contrôle des capacités physiques

Cette habilitation, placée sous l'autorité du Directeur académique, est exclusivement délivrée par un membre de l'équipe EPS (CPC, CPD)

- Personnes n'étant pas en charge de l'encadrement (accompagnateurs):

Les ATSEM, EVS, AVS, AE, personnels rémunérés, ne sont pas des professionnels des APS et ils ne peuvent, à ce titre, être inclus dans le taux d'encadrement réglementaire général de la classe. **Accompagnateurs**, ils ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève de l'autorisation du directeur d'école. Ils interviennent uniquement pour les tâches de la vie collective (transport, vestiaire, toilettes, douche...).

Cas particuliers :

AVS-I: Leur action d'accompagnement doit se limiter à l'aide et au soutien, y compris dans l'eau, du seul élève dont ils ont la charge.

ATSEM : Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.

Taux d'encadrement (cas général)

Maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés pour une classe

Elémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé pour une classe

5. Surveillance et sécurité

Le cadre général de surveillance est défini par le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du bassin.

La surveillance est assurée par du personnel titulaire du diplôme de MNS, du BEESAN ou du BPJEPS option « activités aquatiques » à l'exclusion de tout autre diplôme. **Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.** Il ne doit pas être compté dans le taux d'encadrement.

Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans sa présence.

La sécurité doit être active et permanente : les formes de travail, les acquisitions des élèves, leur sensibilisation aux règles de fonctionnement contribuent à la construction de la sécurité active.

Chaque adulte disposera d'une fiche nominative du groupe dont il a la responsabilité.

De plus, un comptage régulier des élèves (notamment lors des mouvements en début et en fin de séquence), ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière.

CARACTERISATION DES NIVEAUX D'AUTONOMIE (circ. 2011.090)

PALIER 1

CONTENU : 2 parties séparées par un temps de récupération

Se déplacer sur 15m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.

Réaliser le parcours suivant en moyenne profondeur (= sans appuis plantaires) :

- S'immerger en sautant dans l'eau,
- se déplacer sous l'eau pour passer sous un obstacle flottant (l=50cm)
- se laisser flotter 5 secondes
- rejoindre le bord.

PALIER 2

CONTENU : 2 parties séparées par un temps de récupération

Se déplacer sur 30 m dans les conditions suivantes :

- 25m sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis
- en bout de bassin, réaliser une coulée ...
- et une reprise de nage ...
- pour rejoindre le bord.

Enchaîner

- un saut ou plongeon en grande profondeur
- un déplacement en immersion pour aller passer dans un cerceau placé à 80cm de profondeur
- surnager 10 secondes
- regagner le bord.

SUGGESTION D'ORGANISATION

Il conviendra d'aménager des ateliers de passage des tests (1 ou 2 selon les possibilités) tout en libérant une zone dans laquelle le reste de l'effectif continuera à fonctionner sur d'autres contenus d'enseignement. Il s'agit de faire en sorte que, même lors de cette dernière séance, une quantité d'action suffisante soit proposée à chaque élève.

Cette séance doit permettre à chacun (élèves, enseignants) d'évaluer les acquis en termes de savoirs faire. Rester attentif au degré de fatigue des élèves amenés à réaliser plusieurs passages. (Sécurité, Fiabilité des résultats)

